

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 07 mai 2018

<u>Référence du service :</u>	<u>Objet de la délibération</u>
Avis-PG/PL-2d	<p style="text-align: center;">AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION NUMERO 3 DU PLU DE LE GRAU DU ROI</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (10)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Juan MARTINEZ, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s</p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (8)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s,</p> <p>Ivan COUDERC, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte le 17 avril 2018 pour la modification numéro 3 du PLU de LE GRAU DU ROI,

La commune dispose d'un PLU approuvé en mai 2011, qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT.

La modification numéro 3 du PLU de LE GRAU DU ROI consiste à :

- Modifier des dispositions rendues obsolètes suite à la promulgation de la loi ALUR,
- Prendre en compte du risque inondation qui entraîne la modification de certains articles,
- Supprimer de la participation financière en cas d'impossibilité technique de répondre à la réglementation en matière de stationnement.
- D'étendre les règles du secteur UPa dans tous les autres secteurs du Port,
- De permettre et encadrer les extensions mesurées de constructions existantes,
- De permettre la réalisation d'un espace médical en secteur UPc2.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 10 (dont 0 pouvoir)

Pour : 10....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de LE GRAU DU ROI,

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

